

### **FORMATION DE BASE À L'ATTENTION DE GARDES CHAMPÊTRES PARTICULIERS**

L'Institut Provincial de Formation (IPF) est chargé d'organiser une formation à l'attention de gardes champêtres particuliers pour les territoires des provinces de Namur et de Luxembourg.

Il s'agit d'une formation de **80 heures** agréée par la commission de formation. Elle est obligatoire afin d'obtenir une carte de légitimation et **d'exercer la fonction de garde champêtre particulier**.

#### **Modalités pratiques de la formation :**

- Les cours (80 heures) se donnent généralement entre les mois de mars et de mai, les mardis et jeudis en soirée, ainsi que les samedis toute la journée à l'Institut Provincial de Formation, Rue du Fortin, 24 dans le zoning industriel 1 de Bastogne.
- L'admission à cette formation est subordonnée au versement de 550€.
- La formation de base comprend au minimum les matières suivantes : le droit, le garde champêtre particulier, le procès-verbal, l'intervention sûre et justifiée et les compétences sociales.
- À l'issue des 80 heures de cours, un test de compétences sera organisé. Le candidat doit obtenir une note de minimum 55% des points dans chacune des matières du test de compétences organisé par la commission d'examen visée à l'article 28 pour obtenir une attestation de réussite. Le candidat peut représenter au maximum deux fois le test de compétences dans un délai de deux années prenant cours le premier jour de la session d'examen suivant immédiatement la formation de base. À défaut, le candidat doit à nouveau suivre la formation de base.
- Pour ouvrir cette formation, il faut un minimum de 10 personnes inscrites.
- **Important** : l'organisation de cette formation sera conditionnée par l'évolution de la situation sanitaire relative à la pandémie de Covid- 19.

#### **Modalités d'inscription :**

Pour suivre cette formation, le candidat garde champêtre particulier doit satisfaire aux conditions d'agrément définies par l'Arrêté Royal du 10 septembre 2017 règlementant le statut des gardes champêtres particuliers. Le Gouverneur autorise le candidat à suivre la formation de base après avoir constaté que ce dernier satisfait aux conditions.

**Pour suivre cette formation**, le candidat garde champêtre particulier doit s'inscrire auprès de l'IPF.

**Toute demande de renseignement concernant cette formation peut être adressée à l'attention de Madame Aude GRAINDORGE, à l'Institut Provincial de Formation (IPF) de la Province de Luxembourg, rue du Fortin, 24 à 6600 BASTOGNE. Tél : 061/620.338. – [a.graindorge@province.luxembourg.be](mailto:a.graindorge@province.luxembourg.be)**

*La correspondance est à adresser à Monsieur le Directeur général provincial.*